

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 9 janvier 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Dominic Garceau
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Sont absents : Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal

Madame Joanie Ouellet, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2018-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2018-01-002 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2017.

Adoptée

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

2018-01-003 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017 à 19 h 15

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2017 à 19 h 15.

Adoptée

2018-01-004 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017 à 19 h 30

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2017 à 19 h 30.

Adoptée

Mot de la mairesse

Bienvenue au 1^{er} conseil de l'année!

Le conseil municipal vous souhaite les meilleurs vœux pour 2018. Nous espérons que vous ayez passé quelque temps de repos en famille. Nous étions chanceux, nous avons eu droit à un Noël tout blanc.

La fin de semaine dernière aussi, c'était tout blanc. Tellement que le réseau routier en a été perturbé. Les météorologues parlaient d'un phénomène nommé « bombe météorologique ».

Pour les plus jeunes, c'était possiblement du jamais vu. Pour les plus vieux, c'était digne de l'accumulation de neige de leur enfance.

Nous sommes heureux qu'aucun incident malheureux important n'ait été rapporté sur notre territoire. Le conseil municipal tient à remercier toutes les équipes qui se sont déployées sur le terrain les 5, 6 et 7 janvier pour assurer la sécurité :

- Équipe de déneigement : les employés des travaux publics qui ont travaillé plus de 60 h.

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

- Équipe d'urgence : pompiers de garde en caserne, 8 motoneigistes, centre d'hébergement où 9 personnes ont été accueillies dans la nuit.
- Équipe Sûreté du Québec : 2 centres de commandement, 17 effectifs supplémentaires, notre parrain de la SQ.
- Tous les bons samaritains/agriculteurs.
- Les citoyens pour leur patience et leur esprit de communauté. Beaucoup d'entraide.

Cet évènement était hors du commun, mais ce n'était pas un évènement majeur. Présence de l'électricité, des réseaux de communications, durée limitée. Mais qu'est-ce qui se serait passé si cela avait été différent?

C'est le devoir des municipalités de se préparer au pire. Le dossier des « Mesures d'urgence » est actif depuis 3 ans à Sainte-Martine. Pour rappel, quand nous sommes entrés en poste, le plan de mesures d'urgence datait de 1984. Les petites municipalités comme la nôtre manquent souvent de ressources pour mettre à jour ce type de document. C'est pourquoi nous avons alors mandaté la MRC pour piloter le dossier, puisque d'autres municipalités voisines avaient comme nous ces besoins. Depuis nous avons mis à jour le bottin des ressources, revu toutes les procédures, fait de la formation aux employés. Dans notre plan d'action, en 2018, il était prévu de terminer la formation des employés et du conseil municipal, de faire des pratiques de mise en situation et sensibiliser les citoyens et citoyennes... Nous gardons le cap!

Avec les changements climatiques, nous sommes de plus en plus à risque de faire face à des évènements importants. Nous prenons nos responsabilités à se préparer du mieux possibles à toutes les éventualités. C'est un travail d'équipe, à faire ensemble, avec vous. Alors les mesures d'urgence, en 2018, nous allons en reparler assurément.

Merci.

Période de questions

Madame Allard

- 1) Elle remercie la Municipalité qui a su tenir informés les citoyens tout au long de la tempête de neige des 5, 6 et 7 janvier dernier. Elle mentionne qu'elle n'a manqué d'aucun service (eau, électricité) mais qu'il fallait seulement être patient et la Municipalité a fait son gros possible.

Réponse : C'est gentil, merci. Du même coup, nous profitons de l'occasion pour dire que nous travaillons avec le MTQ depuis 1 an pour faire de la pression pour créer des haies brise-vent sur la Route 138 et ils sont plus ou moins chaud à l'idée mais nous venons de créer un comité de travail au niveau régional sur ce dossier incluant le MTQ, la SQ et la MRC. Nous avons une réunion jeudi de cette semaine où nous traiterons de ce dossier et la SQ nous aidera à mettre de la pression, car ils l'ont vécu de façon particulière lors de la dernière tempête de neige.

Aussi, il y a eu un projet pilote dans la région du Richelieu où il y avait des rangs de maïs le long des routes l'hiver, le MTQ payait les agriculteurs et l'effet avait été positif. Ici, les gens sont froids à l'idée, mais nous essayons de travailler pour que cette idée-là ou une autre puisse aboutir dans un avenir rapproché.

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Monsieur Dufour

- 1) Il se demande s'il est possible d'avoir des bacs bruns de plus petit format au lieu des gros bacs, surtout pour les citoyens dans le centre-ville, car il y aura dorénavant 3 bacs en tout et les citoyens manquent de place.

Réponse : La décision a été analysée au niveau régional. Nous avons les gros bacs pour 2 raisons principales : 1) pour pouvoir accueillir les résidus de cuisine ainsi que les résidus verts, donc en période de jardinage les grands bacs sont nécessaires 2) aussi, dû aux forts vents présents à la Municipalité, les petits bacs risqueraient de s'envoler trop facilement.

- 2) Il veut savoir s'il est possible de faire changer la décision pour qu'il y ait des gros bacs en campagne mais des petits bacs au centre-ville.

Réponse : Non, malheureusement. La décision d'utiliser les gros bacs en est une prise au niveau régional puisque la compétence de la gestion des matières organiques est régionale. Une usine de bio méthanisation se construit et des contrats seront donnés au niveau régional pour que tout soit conforme, dans le sens où tout le monde devra avoir la même façon d'opérer. Les matières organiques iront dans la même usine, donc les camions devront être équipés de la même façon pour pouvoir lever les gros bacs, car ce sera une collecte mécanique.

- 3) Il s'informe de l'avancement du projet pilote pour les dos d'âne, s'il y en aura pour l'été prochain

Réponse : Il est certain qu'il y aura de nouveaux dos d'âne, mais le comité de travail sur ce projet ne s'est pas rencontré depuis début décembre sur cette question.

- 4) Il demande à quel moment il pourra avoir une réponse pour le projet des dos d'âne

Réponse : Ce sera avant l'été, même avant le printemps.

2018-01-005 : Renouvellement d'adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec

Attendu que la Corporation des Fleurons du Québec est un projet d'embellissement horticole à vocation durable;

Attendu que la Corporation des Fleurons du Québec est une source de motivation formidable, pour la Municipalité et les citoyens, d'améliorer année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine participe activement au fleurissement de son environnement et a obtenu sa cote de classification officielle de la Corporation des Fleurons du Québec il y a déjà trois ans;

Attendu que le coût de cette adhésion est de 1 950 \$ plus les taxes applicables pour trois ans, soit 2018, 2019 et 2020;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle son adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec pour les trois prochaines années au coût de 1 950 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-494 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-01-006 : Renouvellement de l'entente pour le service animalier avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon, faisant aussi affaires sous la dénomination « Refuge AMR »

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a conclu une entente avec le Refuge AMR pour le contrôle des animaux sur son territoire qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2017;

Attendu que la Municipalité désire renouveler les services de Refuge AMR et qu'une convention de services d'une durée de 5 ans, soit 2018 à 2022, doit être signée avec Refuge AMR;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.3 de la convention de service, l'annexe « A » de l'entente étant la grille tarifaire des services sera révisée annuellement et devra, pour être en vigueur, être signée et datée par toutes les parties;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte la convention de services de Refuge AMR ainsi que l'annexe « A » de l'entente étant la grille tarifaire des services.

Que monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, la convention de services.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-290-00-451 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-01-007 : Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain

Attendu que la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain (le « RTM »);

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Attendu que le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A 33.3, la « **LARTM** ») et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, la « **LRTM** »), au 1^{er} juin 2017;

Attendu qu'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier à toute municipalité dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente pour la constitution d'un conseil intermunicipal de transport;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine était partie à l'entente permettant la constitution du CITHSL;

Attendu que le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine est situé hors du territoire de l'ARTM;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du CITHSL pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1^{er} juin 2017;

Attendu qu'une entente de principe a été déposée par le Comité de transition à la Municipalité de Sainte-Martine, et que cette dernière est en accord avec les termes et conditions de cette entente de principe;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation, par le RTM, des services de transport collectif régulier requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 (l'« **Entente** »);

Attendu qu'au terme de l'Entente, la Municipalité de Sainte-Martine versera les contributions municipales pour les services de transport collectif régulier à l'ARTM;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est en accord avec les termes et conditions de l'Entente sauf une correction à être effectuée au premier paragraphe de son annexe C qui devrait se lire comme suit :

« Le coût d'exploitation du service de transport en commun est réparti entre les municipalités qui en bénéficient selon le mode de calcul adopté par le CITHSL pour les années 2015, 2016 et 2017. Est déduit du montant total à répartir entre les municipalités, les sommes perçues des usagers, les subventions gouvernementales et toute autre source de revenus. »

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la signature de l'Entente une fois la correction effectuée au premier paragraphe de l'annexe C.

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Que monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, madame Joanie Ouellet, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, ladite Entente.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Adoptée

2018-01-008 : Achat de pompe - Station de pompage Esturgeon

Attendu la nécessité de remplacer une pompe à la station de pompage Esturgeon;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué pour l'achat d'une pompe Flygt modèle NP 3171 MT;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaires	Prix
Xylem Inc.	30 101 \$
Excel Électrique	32 915 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Xylem Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation, un contrat pour l'achat d'une pompe Flygt modèle NP 3171 MT pour un montant de 30 101 \$ plus les taxes applicables.

Que monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics de la Municipalité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, tous les documents afférents à cette acquisition.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « **23-050-07-000** ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-01-009 : Achat d'une souffleuse à neige

Attendu que la Municipalité désire acquérir une souffleuse à neige;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué pour l'achat d'une souffleuse à neige Modèle P-980;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaires	Prix
Machinerie C&H Inc.	11 386,03 \$
Les Équipements Colpron Inc.	11 978,00 \$

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Machinerie C&H Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation, un contrat pour l'achat d'une souffleuse à neige Modèle P- 980 pour un montant de 11 386,03 \$ plus les taxes applicables.

Que monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics de la Municipalité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, tous les documents afférents à cette acquisition.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 23-040-05-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Monsieur Richard Laberge se retire de son siège de conseiller.

2018-01-010 : Mandat pour la préparation des plans et devis officiels pour les travaux correctifs permettant d'améliorer le drainage du fossé longeant la piste cyclable

Attendu la problématique du drainage du fossé longeant la piste cyclable;

Attendu la responsabilité conjointe de la Municipalité de Sainte-Martine et de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans ce dossier;

Attendu qu'une rencontre d'information a eu lieu le 30 août dernier en présence des membres du conseil, la MRC de Beauharnois-Salaberry et les agriculteurs concernés;

Attendu les nombreuses visites sur le terrain confirmant le besoin d'agir, dont une marche sur le terrain avec les agriculteurs concernés en date du 28 novembre dernier;

Attendu l'engagement de la Municipalité à débiter les travaux en 2018;

Attendu qu'une rencontre avec les agriculteurs est prévue au mois de février prochain afin de leur présenter le scénario final des plans et devis réalisés;

Attendu que le mandat auprès de Paul Lapp pour la préparation des plans et devis est évalué à 7 103,80 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité octroie le mandat à Paul Lapp pour la préparation des plans et devis officiels pour les travaux correctifs permettant d'améliorer le drainage du fossé longeant la piste cyclable pour un montant de 7 103,80 \$ plus les taxes applicables.

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Que ce montant de 7 103,80 \$ plus les taxes applicables soit partagé entre la Municipalité et la MRC de Beauharnois-Salaberry selon une entente de partage à être déterminé entre les deux parties.

Que monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, tous les documents afférents à ce mandat.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-410 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Monsieur Richard Laberge réintègre son siège de conseiller.

2018-01-011 : Renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 – Autorisation

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine fait affaire annuellement, depuis 2008, avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'assurance de ses biens meubles et immeubles, sa flotte de véhicules ainsi que sa responsabilité civile;

Attendu que La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a soumis une proposition pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 pour un montant total de 77 290 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec pour un montant total de 77 290 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-421 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-01-012 : Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) pour l'année 2018

Attendu les prévisions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par le conseil de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay;

Attendu que ces prévisions prennent en compte des recettes et dépenses qui font suite à l'établissement du coût de l'eau à 0,3291 \$ du mètre cube;

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC), pour l'exercice 2018, au montant de 1 141 731 \$ pour le volet des dépenses et au même montant pour le volet des revenus.

Adoptée

2018-01-013 : Ventes pour taxes

Attendu la liste des arrérages de taxes municipales;

Attendu que les procédures prévues aux articles 1022 et suivant du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des arrérages de taxes municipales selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, pour recouvrer les montants de taxes dus en 2017 ou antérieurement, tels que présentés sur la liste des arrérages à transmettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry, et à entamer, le cas échéant, les procédures de ventes pour taxes.

Adoptée

2018-01-014 : Programme de supplément au loyer 2017 pour l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine – Les Habitations de la Vallée des Tisserands

Attendu que le budget initial 2017 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine pour Les Habitations de la Vallée des Tisserands a été accepté par la Société d'habitation du Québec;

Attendu que le budget total est de 26 999,64 \$;

Attendu que la partie attribuée au projet pour la Municipalité de Sainte-Martine est de 20 271 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine défraie 10 % du supplément au loyer, soit une somme de 2 027,10 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Que la Municipalité de Sainte-Martine défraie la somme de 2 027,10 \$ représentant 10 % du supplément de loyer.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-520-01-951 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-01-015 : Présentation du projet « Réaménagement des espaces sportifs et de loisirs au parc des Copains selon les recommandations du plan directeur parcs et espaces verts de la Municipalité de Sainte-Martine » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV

Attendu que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a établi le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV*;

Attendu que ce programme vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la présentation du projet « Réaménagement des espaces sportifs et de loisirs au parc des Copains selon les recommandations du plan directeur parcs et espaces verts de la Municipalité de Sainte-Martine » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Martine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que monsieur Gilles Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2018-01-016 : Demande d'aide financière adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine (Municipalité) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

- La formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I
- La formation de 8 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe
- La formation de 8 pompiers pour le programme Opération de véhicule d'élévation
- La formation de 20 pompiers pour la programme Désincarcération
- La formation de 3 officiers pour le programme Officier I

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

D'acheminer la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Martine à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

Adopté

2018-01-017 : Soutien matériel à la troupe de théâtre de la Rivière-Noire

Attendu que la troupe de théâtre de la Rivière-Noire déplacera sa programmation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine en 2018;

Attendu que les prestations de la troupe de théâtre de la Rivière-Noire aura un impact positif sur le développement économique de la Municipalité;

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Attendu que la troupe de théâtre de la Rivière-Noire collaborera avec la Municipalité afin d'évaluer la possibilité d'élaborer une pièce de théâtre dans le cadre du 175^e anniversaire de Sainte-Martine en 2020;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, un soutien matériel à la troupe de théâtre de la Rivière-Noire, en lui permettant d'utiliser, à titre gratuit, la grande salle du centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins à raison de 6 heures par semaine.

Adoptée

2018-01-018 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont les suivantes qui répondent aux orientations :

Organismes	Montant de la subvention	Postes budgétaires
Festival de hockey MAHG de Ste-Martine	250 \$	02-701-90-971
Équipe Vélo Patriotes 1838	3 000 \$	02-701-90-971
Actions familles	6 500 \$	02-701-90-972
Maison des jeunes l'Entracte	14 600 \$	02-701-90-972
Total :	24 350 \$	

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que chacune de ces dépenses soit imputée au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-01-019 : Comptes à payer au 31 décembre 2017

Attendu la liste des comptes à payer et la liste des comptes payés au 31 décembre 2017;

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Fonds d'administration 1 014 961,92 \$
Chèques #12 439 à # 12 510

Attendu que les comptes à payer et les comptes payés au 31 décembre 2017 énumérés dans la liste présentée aux membres du conseil ont été engagés conformément au Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a autorisé les comptes à payer et les comptes payés au 31 décembre 2017, énumérés dans la liste présentée aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter telles qu'elles ont été proposées les listes des comptes à payer et des comptes payés au 31 décembre 2017 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis.

Adoptée

2018-01-020 : Demande de subvention pour des enseignes commerciales – 238, rue Saint-Joseph

Attendu qu'une demande de subvention a été déposée suite à l'installation d'enseignes commerciales au 238, rue Saint-Joseph;

Attendu que l'une des enseignes est installée à plat sur le mur du bâtiment, et la seconde a été installée sur le support existant près de la voie publique;

Attendu qu'une demande de P.I.I.A. a préalablement été déposée au début de l'année, que le comité a émis ses recommandations lors de la séance qui a été tenue le 12 avril 2017 (résolution numéro 2017-04-012), et que le conseil municipal a autorisé le projet lors de la séance du 6 juin 2017 (résolution numéro 2017-06-154);

Attendu que le requérant a suivi les exigences de la résolution numéro 2017-06-154, soit que le projet respecte les matériaux et l'éclairage exigés par le Règlement de zonage numéro 2002-45, et que la couleur blanche de l'arrière-plan des enseignes soit remplacée par du gris;

Attendu que les enseignes s'intègrent au secteur environnant et s'harmonisent bien avec les autres enseignes autorisées par le conseil;

Attendu que l'enseigne posée à plat sur le mur du bâtiment est éligible au Règlement numéro 2010-155 établissant le Programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux, qui comprend un volet spécifique sur les enseignes;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la subvention pour l'enseigne commerciale conformément au Règlement numéro 2010-155 au montant de 1 000 \$;

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la subvention conformément au Règlement numéro 2010-155 pour l'enseigne posée à plat sur le mur du bâtiment situé au 238, rue Saint-Joseph au montant de 1 000 \$.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-631-00-996 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-01-021 : Demande de P.I.I.A. pour des enseignes commerciales – 765, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu qu'une demande de P.I.I.A. a été déposée pour l'installation de deux enseignes commerciales au 765, route Saint-Jean-Baptiste;

Attendu que l'une des enseignes sera posée à plat sur le mur du bâtiment, et la seconde sera installée sur le support existant près de la voie publique;

Attendu que l'installation de ces enseignes résulte d'un changement de bannière du dépanneur;

Attendu que les nouvelles enseignes seront installées aux mêmes endroits que les anciennes et que l'éclairage existant (par réflexion) sera conservé;

Attendu que les enseignes s'intègrent au secteur environnant et s'harmonisent bien avec les autres enseignes autorisées par le conseil;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder la demande de P.I.I.A. telle que déposée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder le projet visant l'installation de deux enseignes commerciales pour l'immeuble situé au 765, route Saint-Jean-Baptiste, tel que déposé.

Adoptée

2018-01-022 : Renouvellement de mandat – Membres du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de l'article 12 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 2002-46, la durée de mandat de chaque membre est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme;

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Attendu qu'une période de plus de deux ans s'est écoulée depuis l'adoption des résolutions qui ont nommé certains des membres actuels du comité, à savoir :

- Guylaine Myre
- Ghislain Cormier
- Réjean Julien
- Anyze Goyette

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle, pour une période de deux ans, le mandat des personnes suivantes comme membre du comité consultatif d'urbanisme :

- Guylaine Myre
- Ghislain Cormier
- Réjean Julien
- Anyze Goyette

Adoptée

2018-01-023 : Signataires auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit modifier le document désignant les représentants et leur pouvoir à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire ajouter madame Joanie Ouellet, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles, à titre de représentante;

Attendu que les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours paraître;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède au changement énuméré précédemment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

Adoptée

2018-01-024 : Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 2017-319

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles dépose au présent conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du Règlement

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

numéro 2017-319 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2017-315 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 375 000 \$.

La minute des conseillers

Richard Laberge

Souhaite la bonne année à tous et de garder la santé.

Dominic Garceau

Souhaite la bonne année à tout le monde

Remarque la présence de cabanes sur la rivière donc rappelle d'être prudent, car il y a encore de l'eau à certains endroits.

Jean-Denis Barbeau

Souhaite la bonne année à tout le monde. Santé, bonheur, joie.

Un petit mot pour la Guignolée qui fût un grand succès cette année et les organisateurs sont très contents de la récolte.

Remercie Michel Beaudoin dans la salle pour les belles photos qu'il met sur Facebook, ses photos font voyager beaucoup de gens qui connaissent Sainte-Martine.

Mélanie Lefort

Souhaite une bonne année 2018 à tous. Santé, petits et grands bonheurs et beaucoup de joie.

Mentionne aux citoyens de revenir les voir et d'être au rendez-vous.

Période de questions

Monsieur Dufour

- 1) Il réfère à un article qu'il a vu passer dans le journal au sujet de terrains contaminés et se demande si c'est la même chose que les lagunes de Mercier.

Réponse : Le dépotoir mentionné dans l'article est basé à Saint-Isidore donc il ne s'agit pas du même historique. Ce n'est pas le dossier des lagunes de Mercier, c'est le même type de contaminant mais la grande différence entre les 2 dossiers, c'est qu'à Saint-Isidore, le site a été abandonné par la compagnie Fargo et il y a une loi au Canada qui dit que les sites contaminés orphelins (c'est-à-dire quand les compagnies font faillite) sont repris par le fédéral donc dans ce dossier, le fédéral a eu l'obligation de faire des actions de décontamination et c'est ce qu'ils vont faire sur 25 ans. C'est donc le même type de problématique hydraulique mais ils ont l'obligation de faire un suivi environnemental annuel, contrairement aux lagunes de Mercier où la compagnie privée est toujours présente donc ce n'est pas les mêmes obligations environnementales.

Sainte-Martine, le 9 janvier 2018

Monsieur Beaudoin

- 1) Il propose qu'on se serve du gros réservoir de la COOP, situé sur le côté de la piste de BMX, et qu'on peinture dessus « Piste de BMX » donc on le verrait de la piste et cette inscription ferait l'annonce de la piste.

Réponse : Nous notons l'information.

Madame Allard

- 1) Elle mentionne que Refuge AMR a changé de nom

Réponse : Oui, et ils changent aussi d'emplacement. Auparavant, ils étaient sur la rue St-Pierre à Saint-Constant et les bâtiments n'étaient plus fonctionnels. Ils construisent maintenant de nouveaux bâtiments et nous serons invités à aller visiter les nouveaux locaux.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 10.

Maude Laberge
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice – greffe, affaires
juridiques et contractuelles